

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

RENAULT

Société Anonyme au capital de 1 126 701 902,04 euros.
Siège social : 13 - 15, quai Le Gallo, 92100 - BOULOGNE-BILLAN COURT.
441 639 465 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion

Mmes et MM. les actionnaires et titulaires de parts des fonds commun de placement E « *Actions Renault* » et « *Renault Shares* » (les "FCPE") de la société Renault sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée Générale Mixte, pour le jeudi 30 avril 2015 à 15h15 au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli, 75001 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

I. A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2014 (*1^{ère} résolution*)
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2014 (*2^{ème} résolution*)
3. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2014, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement (*3^{ème} résolution*)
4. Conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et autorisées au cours d'exercices antérieurs (*4^{ème} résolution*)
5. Approbation d'un accord de non-concurrence conclu avec M. Carlos Ghosn visé à l'article L.225-42-1 du Code de commerce (*5^{ème} résolution*)
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs (*6^{ème} résolution*)
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Lagayette (*7^{ème} résolution*)
8. Nomination d'un nouvel administrateur (Mme Cherie Blair) (*8^{ème} résolution*)
9. Avis sur les éléments de rémunérations dus ou attribués au titre de l'exercice 2014 à M. Carlos Ghosn (*9^{ème} résolution*)
10. Autorisation donnée au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société (*10^{ème} résolution*)

II. A titre extraordinaire :

11. Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital de la Société par annulation d'actions propres (*11^{ème} résolution*)
12. Instauration statutaire du principe « une action, une voix » conformément à la faculté prévue par l'article L.225-123 du Code de commerce et modification corrélative de l'article 9 des statuts de la Société (*12^{ème} résolution*)
13. Abaissement de la limite d'âge des administrateurs et modification corrélative de l'article 11.1 des statuts de la Société (*13^{ème} résolution*)
14. Durée des fonctions du Président du Conseil d'administration compte tenu de l'abaissement de la limite d'âge des administrateurs et modification corrélative de l'article 12 des statuts de la Société (*14^{ème} résolution*)
15. Limite d'âge des directeurs généraux et modification corrélative de l'article 17 des statuts de la Société (*15^{ème} résolution*)
16. Suppression de l'obligation statutaire pour les administrateurs de détenir des actions de la Société - Suppression corrélative de l'article 11.2 des statuts de la Société (*16^{ème} résolution*)
17. Modification du régime français de la « record date » par le décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 - Modification corrélative des articles 21 et 28 des statuts de la Société (*17^{ème} résolution*)

III. A titre ordinaire :

18. Pouvoirs pour accomplir les formalités (*18^{ème} résolution*)

Projets de résolutions

I. A titre ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2014). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 faisant ressortir un bénéfice net de 684 037 835,64 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2014). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, établis conformément aux dispositions des articles L.233-16 et suivants du Code de commerce faisant ressortir un bénéfice net de 1 997 665 018,49 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2014, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et sur proposition du Conseil d'administration, décide l'affectation suivante du résultat de l'exercice :

Bénéfice de l'exercice	684 037 835,64 euros
Dotation à la réserve légale	-
Solde	684 037 835,64 euros
Report à nouveau antérieur	7 599 377 733,76 euros
Bénéfice distribuable de l'exercice	8 283 415 569,40 euros
Dividendes	561 872 339,60 euros
Report à nouveau	7 721 543 229,80 euros

Le montant global de dividende de 561 872 339,60 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 295 722 284 au 31 décembre 2014. Il sera ainsi distribué à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende de 1,90 euro par action.

Le dividende sera détaché le 13 mai 2015 et mis en paiement à compter du 15 mai 2015.

Dans le cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait dans le cadre des autorisations données une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte « report à nouveau ».

En outre, le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés afin de tenir compte des actions nouvelles ouvrant droit aux dividendes émises sur exercice des options de souscription d'actions ou en cas d'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement jusqu'à la date de la présente Assemblée Générale.

Il est précisé que ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé ci-dessous le montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 % ainsi que celui des revenus non éligibles à cet abattement :

	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013
Dividende par action	1,16 €	1,72 €	1,72€
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	1,16 €	1,72 €	1,72€
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %	-	-	-

Quatrième résolution (Conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et autorisées au cours d'exercices antérieurs). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, statuant sur ce rapport, prend acte des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice qui y sont mentionnées et qui ont été examinées à nouveau par le Conseil d'administration lors de sa séance du 11 février 2015 conformément à l'article L.225-40-1 du Code de commerce.

Cinquième résolution (Approbation d'un accord de non-concurrence conclu avec M. Carlos Ghosn visé à l'article L.225-42-1 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes s'agissant des engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, approuve l'accord de non concurrence conclu avec M. Carlos Ghosn qui y figure, autorisé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 11 février 2015 et tel que décrit dans le document de référence 2014, Chapitre 3.3.1 « Rémunération du dirigeant mandataire social ».

Sixième résolution (Rapport des Commissaires aux comptes sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport des commissaires aux comptes sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Lagayette). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Philippe Lagayette, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Huitième résolution (Nomination d'un nouvel administrateur – Mme Cherie Blair). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme Mme Cherie Blair en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Neuvième Résolution (Avis sur les éléments de rémunérations dus ou attribués au titre de l'exercice 2014 à M. Carlos Ghosn). — L'Assemblée Générale consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunérations dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Carlos Ghosn, Président Directeur Général, tels qu'ils figurent dans le document de référence 2014, Chapitre 3.3.1 « Rémunération du dirigeant mandataire social ».

Dixième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à opérer sur les propres actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes. La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue, notamment :

- i. d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession destinées aux salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- ii. de les annuler, notamment pour compenser la dilution liée à l'exercice des options de souscription d'actions ou l'acquisition d'actions attribuées gratuitement sous réserve de l'adoption de la onzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
- iii. de remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- iv. d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Renault par un Prestataire de Services d'Investissement indépendant au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- v. d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; et
- vi. plus généralement, de réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être opérés par tous moyens, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, y compris de gré à gré et par bloc d'actions, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, et la mise en place de stratégies optionnelles dans le respect de la réglementation applicable, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

L'Assemblée Générale fixe à cent-vingt (120) euros, par action, hors frais d'acquisition, le prix maximum d'achat (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), d'une part, et le nombre d'actions pouvant être acquises à 10 % au plus du capital social, d'autre part, étant rappelé que a) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale et que b) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du capital prévu ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Cette limite de 10 % du capital social correspondait au 31 décembre 2014 à 29 572 228 actions. Le montant total que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra pas dépasser 3 548,7 millions d'euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, ce montant sera ajusté en conséquence.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions, étant précisé qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, le Conseil d'administration ne pourra mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme d'achat d'actions sauf autorisation préalable par l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom, plus de 10 % du total de ses propres actions, ni plus de 10 % d'une catégorie déterminée.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation ou échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution de titres gratuits, augmentation du nominal de l'action ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programme antérieures, et d'une manière générale assurer l'exécution de la présente résolution et faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale ; ladite autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

II. A titre extraordinaire :

Onzième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital de la Société par annulation d'actions propres). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation :

– à annuler en une ou plusieurs fois, dans les proportions et les époques qu'il déterminera, les actions acquises au titre de la mise en œuvre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, par période de vingt-quatre mois dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social (la limite de 10 % s'appliquant à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale) et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tous postes de réserves ou primes ;

– à arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ; et

– à modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale ; ladite autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution (Instauration statutaire du principe « une action, une voix » conformément à la faculté prévue par l'article L.225-123 du Code de commerce et modification corrélative de l'article 9 des statuts de la Société). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de faire usage de la faculté prévue à l'article L.225-123 du Code de commerce pour prévoir que les actions libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom d'un même détenteur depuis le 1^{er} avril 2014 ne bénéficieront pas d'un droit de vote double et, en conséquence :

– décide de modifier les statuts de la Société en insérant un nouvel alinéa entre le troisième et le quatrième alinéa de l'article 9 des statuts de la Société, rédigé ainsi qu'il suit :

« *En application de la faculté prévue à l'article L.225-123 du Code de commerce, chaque action intégralement libérée donne droit à un seul droit de vote, quel que soit son mode d'inscription en compte et en cas d'inscription nominative, quelle que soit la durée de cette inscription au nom d'un même détenteur.* »

– décide corrélativement de modifier en conséquence le quatrième alinéa, devenu le cinquième alinéa de l'article 9 des statuts de la Société, ainsi qu'il suit :

« *Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une part égale à la quotité du capital qu'elle représente.* »

Treizième résolution (Abaissement de la limite d'âge des administrateurs et modification corrélatrice de l'article 11.1 des statuts de la Société). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de modifier les statuts de la Société, et de remplacer le texte du paragraphe A de l'article 11.1 des statuts de la Société par le texte suivant :

« *Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes obligations et encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.*

Sous réserve des nécessités liées au renouvellement des membres du Conseil, la durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) années.

Toutefois, lorsqu'un administrateur est nommé en remplacement d'un autre administrateur en cours de mandat, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un administrateur doit être âgé de moins de soixante-douze (72) ans, étant précisé que si cette limite d'âge est atteinte en cours de mandat, l'administrateur concerné continuera d'exercer son mandat en cours jusqu'à son terme, sans être rééligible à l'expiration de ce mandat.

Par ailleurs, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenu dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs siège(s) d'administrateur et même si malgré ces événements le nombre des administrateurs reste au moins égal au minimum statutaire, le Conseil d'Administration a, entre deux Assemblées Générales, la faculté de procéder à la nomination à titre provisoire d'un nouvel ou de nouveaux administrateur(s) en remplacement du ou des administrateur(s) décédé(s) ou démissionnaire(s). »

Quatorzième résolution (Durée des fonctions du Président du Conseil d'administration compte tenu de l'abaissement de la limite d'âge des administrateurs et modification corrélatrice de l'article 12 des statuts de la Société). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de modifier les statuts de la Société et de remplacer le texte de l'article 12 des statuts de la Société par le texte suivant :

« *Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un Président qui doit être une personne physique. Le Président est rééligible.*

La durée des fonctions du Président du Conseil d'Administration ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Les fonctions du Président du Conseil d'Administration prennent fin de plein droit à l'issue de son mandat d'administrateur en cours.

La limite d'âge applicable au Président du Conseil d'administration est la même que celle applicable aux administrateurs. Le Président du Conseil d'administration doit être âgé de moins de soixante-douze (72) ans, étant précisé que si cette limite d'âge est atteinte en cours de mandat, le Président du Conseil d'administration continuera d'exercer son mandat en cours jusqu'à son terme, sans être rééligible à l'expiration de ce mandat.

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la séance du Conseil est présidée par un administrateur désigné par le Président du Conseil d'Administration pour ce faire, ou, à défaut, le Conseil d'Administration désigne son président de séance.

Le Conseil d'Administration désigne un Secrétaire et éventuellement un Secrétaire Adjoint, qui peuvent être choisis en dehors de ses membres.

Sur proposition de son Président, le Conseil d'Administration peut décider la création de comités chargés de missions spécifiques. »

Quinzième résolution (Limite d'âge des directeurs généraux et modification corrélatrice de l'article 17 des statuts de la Société). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de modifier les statuts de la Société, et

– de remplacer le texte du troisième alinéa de l'article 17 II des statuts de la Société par le texte suivant :

« *Le directeur général doit être âgé de moins de 65 ans, étant précisé que si cette limite d'âge est atteinte en cours de fonctions, le directeur général continuera d'exercer ses fonctions (i) soit, s'il n'est pas administrateur, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint l'âge de 65 ans, (ii) soit, s'il est administrateur, jusqu'au terme de son mandat d'administrateur.* »

– d'ajouter à la fin de l'article 17 III des statuts de la Société un alinéa rédigé comme suit :

« *Les stipulations statutaires relatives à la limite d'âge du directeur général sont également applicables aux directeurs généraux délégués.* »

Seizième résolution (Suppression de l'obligation statutaire pour les administrateurs de détenir des actions de la Société - Suppression corrélatrice de l'article 11.2 des statuts de la Société). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de modifier les statuts de la Société et de supprimer l'article 11.2 des statuts de la Société.

Dix-septième résolution (Modification du régime français de la « record date » par le décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 - Modifications corrélatives des articles 21 et 28 des statuts de la Société). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et en particulier, prenant acte de la modification du régime français de la « record date » par le décret 2014-1466 du 8 décembre 2014, décide de modifier en conséquence les statuts de la Société :

– en remplaçant le texte de l'article 21 des statuts de la Société, par le texte suivant :

« Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription en compte des actions dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Tout actionnaire peut donner pouvoir en vue d'être représenté à une Assemblée Générale, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.»

– en remplaçant dans le quatrième alinéa de l'article 28 des statuts de la Société, le mot « troisième » par le mot « deuxième » de sorte que cet alinéa est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.»

III. A titre ordinaire

Dix-huitième résolution (Pouvoirs pour accomplir les formalités). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

1. Conditions préalables pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires et porteurs de parts des FCPE quel que soit le nombre de titres qu'ils détiennent.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie, au nom de l'actionnaire, ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris).

L'Assemblée Générale étant fixée au jeudi 30 avril 2015, la date limite que constitue le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, sera le mardi 28 avril 2015 à zéro heure (heure de Paris).

Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires ou porteurs de parts des FCPE remplissant à cette date les conditions prévues par l'article R.225-85 du Code de commerce précité.

2. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif, au porteur ou via des parts des FCPE), peut participer à l'Assemblée Générale.

Chaque actionnaire peut participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ou par Internet ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à son conjoint ou au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire.

Les propriétaires de titres mentionnés au septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues audit article par un intermédiaire inscrit. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Les conditions et procédures de participation à l'Assemblée selon une des modalités mentionnées ci-dessus, y compris par Internet, sont décrites ci-après.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Il est toutefois précisé que l'actionnaire ayant voté à distance (par Internet ou en utilisant le formulaire de vote papier) n'aura plus la possibilité de voter directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir, mais aura la possibilité d'y assister.

- a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le mardi 28 avril 2015 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession au mandataire de la Société, BNP Paribas Securities Services, et lui transmet les informations correspondantes.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

2.1. Assister personnellement à l'Assemblée Générale

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement. Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée Générale, il lui est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'il recevra par courrier ou qu'il pourra télécharger, en procédant de la manière suivante :

Actionnaire au nominatif ou porteur de parts des FCPE :

L'actionnaire au nominatif ou porteur de parts des FCPE reçoit automatiquement avec l'avis de convocation, le formulaire de participation, qu'il doit compléter et signer, puis renvoyer à BNP Paribas Securities Services, mandataire de Renault :

- à l'aide de l'enveloppe T jointe, ou
- par lettre simple à BNP Paribas Securities Services, Service CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex.

Tout actionnaire au nominatif ou porteur de parts des FCPE peut aussi obtenir sa carte d'admission en ligne. Il lui suffit pour cela de se rendre sur le site Planetshares, en utilisant son code d'accès comme expliqué au paragraphe 2.3 "Voter ou donner pouvoir par Internet" ci-après.

L'actionnaire au nominatif ou porteur de parts des FCPE qui n'a pas reçu sa carte d'admission le jour de l'Assemblée pourra participer et voter sur simple présentation d'une pièce d'identité.

Actionnaire au porteur :

L'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister à l'Assemblée Générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'établissement teneur de compte se chargera ensuite de transmettre la demande de carte d'admission à BNP Paribas Securities Services, mandataire de Renault, accompagnée d'une attestation de participation.

L'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte permet l'accès au service « VOTACCESS » peut demander sa carte d'admission en ligne en se connectant au portail « Bourse » de son établissement teneur de compte.

Les actionnaires au porteur n'ayant pas reçu leur carte d'admission pourront participer et voter à l'Assemblée sur présentation d'une pièce d'identité, ainsi que d'une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier. Ladite attestation ne prendra en compte que les actions inscrites au plus tard le mardi 28 avril 2015 à zéro heure (heure de Paris).

2.2. Voter ou donner pouvoir par voie postale

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance, être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce, procédera de la manière suivante :

Actionnaire nominatif ou porteur de part des FCPE :

L'actionnaire au nominatif ou porteur de parts des FCPE reçoit automatiquement avec l'avis de convocation, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qu'il doit compléter et signer, puis renvoyer à BNP Paribas Securities Services, mandataire de Renault :

- à l'aide de l'enveloppe T jointe, ou
- par lettre simple à BNP Paribas Securities Services, Service CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex.

Actionnaire au porteur :

L'actionnaire au porteur devra demander, à compter de la date de convocation à l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de son compte titres. Ce dernier se chargera ensuite de transmettre le formulaire dûment complété et accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration d'un actionnaire au porteur ne sera traité que s'il est accompagné d'une attestation de participation.

Modalités communes

Les actionnaires pourront également se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration :

- soit en se rendant sur le site Internet de la Société www.renault.com/rubrique_Finance/Assemblée_générale,
- soit en adressant une demande par lettre simple à BNP Paribas Securities Services, Service CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex. Cette demande, pour être prise en compte, devra être reçue à l'adresse ci-dessus, au plus tard six jours ouvrés avant la réunion de l'Assemblée, soit au plus tard le mercredi 22 avril 2015.

Pour être pris en compte, les formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'assemblée.

2.3. Voter ou donner pouvoir par Internet

En date du 12 février 2014, le Conseil d'administration de la Société a décidé d'offrir, à l'ensemble des actionnaires de la société Renault, la possibilité de voter par Internet, avant l'Assemblée générale, sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Le site VOTACCESS sera ouvert à partir du **vendredi 3 avril 2015, jusqu'au mercredi 29 avril 2015 à 15h00 (heure de Paris)**. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais dans la réception des mots de passe de connexion.

VOTACCESS offre à chaque actionnaire, préalablement à l'Assemblée Générale, les possibilités suivantes :

- Demander une carte d'admission,
- Transmettre ses instructions de vote,
- Désigner ou révoquer un mandataire,
- Accéder aux documents officiels de l'Assemblée Générale.

Actionnaires au nominatif (pur ou administré)

- Les titulaires d'actions au nominatif pur qui souhaitent voter par correspondance ou donner une procuration via Internet, avant l'Assemblée, devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, se connecter au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>, en utilisant leurs codes d'accès habituels.

- Les titulaires d'actions au nominatif administré devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée, se connecter au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>, en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier qui leur aura été adressé. A l'aide de leur identifiant, ils pourront obtenir leur mot de passe par voie postale ou par courriel.

Après s'être connectés au site Planetshares, les titulaires d'actions au nominatif devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS.

Porteurs de parts des FCPE :

Les détenteurs de parts, pourront accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée en se connectant au site Planetshares My Proxy <https://gisproxy.bnpparibas.com/renault.pg>, à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite de leur formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant à leur numéro de compte salarié Natixis Interépargne, figurant en bas à droite de leur relevé de compte annuel Natixis. L'actionnaire devra alors suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion puis accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS.

Actionnaires au porteur :

Il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner afin de savoir si leur établissement teneur de compte est connecté ou non au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS pourront voter en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Renault et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS.

Les actionnaires détenant des actions Renault via plusieurs des modes de détention (nominatif, porteur ou parts des FCPE) devront voter plusieurs fois s'ils souhaitent exprimer l'intégralité des droits de vote attachés à leurs actions Renault.

2.4. Désignation et révocation d'un mandataire par voie électronique*Pour les actionnaires au nominatif ou porteurs de parts des FCPE :*

La notification à la Société de la désignation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique via le site Internet dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS).

Pour les actionnaires au porteur :

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire.

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

Demands d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables ou une association d'actionnaires répondant aux conditions légales, peuvent requérir, pendant les 20 jours suivants la publication du présent avis de réunion l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolutions par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires par les actionnaires ou les porteurs de parts des FCPE remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège de la Société sis 13/15 quai Le Gallo - 92100 Boulogne Billancourt, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie électronique à l'adresse suivante : ag.renault@renault.com, dans un délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis (article R.225-73, II du Code de commerce).

Cette demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ; ou
- du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs ;
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé ;
- des renseignements prévus à l'article R.225-83, 5° du Code de commerce lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

L'examen par l'Assemblée des points à l'ordre du jour ou des projets de résolution déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit au mardi 28 avril 2015 à zéro heure, heure de Paris.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site Internet de la Société www.renault.com, rubrique Finance/Assemblée Générale conformément à l'article R.225-73-1 du Code de commerce.

Dépôt de questions écrites.

Conformément à l'article L.225-108 alinéa 3 et à l'article R.225-84 alinéa 1 du Code de commerce, des questions écrites peuvent être envoyées par tout actionnaire, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 24 avril 2015 :

- au siège de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'administration, 13/15, quai Le Gallo – 92100 Boulogne-Billancourt ; ou
- à l'adresse électronique suivante : ag.renault@renault.com.

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée Générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité (article R.225-84 du Code de commerce).

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.renault.com, rubrique Finance/Assemblée Générale.

Documents mis à la disposition des actionnaires.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège de la Société sis 13-15, quai Le Gallo - 92100 Boulogne-Billancourt. En outre, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée seront publiés sur le site Internet de la Société www.renault.com, rubrique Finance/Assemblée Générale au moins vingt-et-un jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard, à compter du 9 avril 2015, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le présent avis de réunion sera suivi d'un avis de convocation.

Le Conseil d'administration.

1500543